

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire le :

20 NOV. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 07/11/2014

Affichage en date du : 07/11/2014

Publication de la présente en date du :

20 NOV. 2014

Réception en préfecture : **19 NOV. 2014**

L'an deux mille quatorze

le dix-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Karine BERNOLLIN à Mme Martine BIZIEN, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, M. Tony CHAUVET à M. Jean-Pierre SOUBIGOU, M. Yves DU BUIT à Mme Françoise GUENEUGUES, M. Francis LE BIAN à Mme Roseline THOMAS.

N° 2014-11-13

Secrétaire de Séance : M. Yann-Faïch KERNEIS

Objet : Marché de travaux – Construction d'un bâtiment de type modulaire – Groupe scolaire du Bourg – Avenant n° 1 – Autorisation de signer.

Rapporteur : M. Robert THOMAS

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un bâtiment modulaire,

M. Robert THOMAS, adjoint aux travaux et aux nouveaux projets communaux, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été passé pour les travaux de construction de bâtiments modulaires au sein du groupe scolaire du bourg, afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves de l'école ainsi que les conditions de travail des enseignants et personnels municipaux.

Lors de la pose des modules, il a été constaté la nécessité de renforcer les fondations du futur bâtiment en creusant à une profondeur moyenne de 1,20 m et non 0,80 mètres comme prévu initialement. Ce travail supplémentaire a nécessité la fourniture et le terrassement de 8,5 m³ de béton. Le montant de ces travaux supplémentaires est de 3 852,48 € HT.

Parallèlement, des prestations prévues au devis d'origine et non réalisées sont également à prendre en compte. Sur les deux sorties de secours à l'arrière du bâtiment, il était prévu la réalisation de rampes accessibles aux personnes à mobilité réduite, ce que la commission de sécurité n'impose pas. Il a donc été décidé de supprimer cette prestation pour une moins-value de 2 363,85 € HT. Il était également prévu la pose d'un chauffe-eau de 30 l pour la partie sanitaire. L'option ayant été prise dans la majorité des bâtiments municipaux de proposer un lavage de mains à l'eau froide, cette prestation a été supprimée pour une moins-value de 210 € HT. Le montant total des moins-values est de 2 573,82€ HT.

Au total, plus-values et moins-values cumulées, le montant de l'avenant n°1 est de 1 278,63 € HT.

Le présent projet d'avenant porte ainsi le montant du marché à 194 563,63 € HT soit 233 476,36 € TTC, ce qui représente une augmentation de 0,66 % par rapport au marché initial.

Lecture faite du projet d'avenant,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction de bâtiments modulaires au groupe scolaire du Bourg avec la société « Module Création »,

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal - section d'investissement – chapitre 23 « Immobilisations en cours » - article 2313 « Constructions ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 18 novembre 2014

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20141117-delib2014-11-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2014

Publication : 19/11/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Modèle recommandé : le service peut l'adapter le cas échéant
MARCHÉS PUBLICS

EXE4

AVENANT : N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel.)

Mairie de PLOUZANE BP 7 29270 PLOUZANE

Titulaire du marché objet du présent avenant : MODULE CREATION

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 231 942 € TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant (1)
Indiquer ici «Avenant» ou «Décision de poursuivre» Avenant	1	24.10.2014	233 476,36 €
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 029-212902126-20141117-delib2014-11-13-DE			
Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/11/2014 Publication : 19/11/2014			
Pour l'"autorité Compétente" par délégation 			

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant «pour mémoire».

Marché N° 2014 PTO1

Avenant N° 1

page : 1 / 3

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

- Fourniture de 8,448 m³ supplémentaires de béton dans les fondations pour atteindre le bon sol (4622,98 € TTC)
- Rampes PNR non posées sur les surfaces de réseaux (-2836,62 € TTC)
- Chauffage au sol posé et non posé (-252 € TTC)

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Marché N° 2014 PTO1

Avenant N° 1

page : 2 / 3

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(signature)

Le nouveau titulaire⁽¹⁾,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le

Date de mise à jour : 07/11/2002

(1) Dans le cas des avenants de transfert uniquement.

Marché N° 2014 PT 01

Avenant N° 1

page : 3 / 3